



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## communication

Question écrite n° 84271

### Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la consommation électrique des écrans plats. De nombreux Français font l'acquisition d'écrans plats et le marché est en plein essor. Les avantages sont certains : qualité d'image excellente et gain de place. Toutefois, la consommation électrique de ce type d'appareil n'est jamais mentionnée. Un téléviseur classique consomme entre 70 et 90 watts par heure contre 150 à 200 pour un écran plat de type LCD et entre 250 et 530 watts pour un écran plat de type plasma. Les risques d'échauffement sont bien réels et la prudence s'impose. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de mettre en place une signalétique afin de mieux informer, tant pour des raisons de sécurité que de lutte contre la surconsommation électrique, le consommateur lors de l'acquisition de ce type d'appareil.

### Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la consommation d'électricité des écrans plats. Un téléviseur cathodique consomme entre 55 et 185 Wh/h (wattheures par heure) en marche pour les appareils à image normale (4/3), et entre 120 et 185 Wh/h en marche pour les appareils 16/9. En veille, ces équipements (4/3 et 16/9) consomment entre 0,5 et 5 Wh/h. Les consommations des écrans LCD sont comprises entre 35 et 70 Wh/h en marche pour les 4/3, et entre 60 et 140 Wh/h en marche également pour les 16/9. Les consommations de veille sont comprises entre 0,5 et 3 Wh/h. Quant aux écrans plats de type plasma, ils consomment effectivement entre 250 et 530 Wh/h. Néanmoins, les fabricants de ces derniers ont fait de réels efforts sur les consommations de veille, qui sont maintenant du même ordre que celles des LCD. Ainsi, les écrans LCD sont, actuellement sur le marché, les plus performants d'un point de vue énergétique et sont ceux qui ont la plus grande durée de vie des 3 types (cathodique, LCD, plasma). En termes d'analyse de cycle de vie, ce sont eux également qui ont le plus faible impact énergétique sur la durée de vie du produit, qui tient compte également de l'énergie pour produire, recycler ou détruire le produit. Pour remédier aux surconsommations d'équipements électroniques, le Gouvernement a pris ce problème en considération en lançant des études socio-économiques et techniques ainsi que des initiatives en vue par exemple d'un étiquetage de ces produits, notamment par une action coordonnée entre le ministère de l'industrie et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) depuis 1994. En effet, les fabricants des équipements électroniques n'ont pas l'obligation, actuellement, de mentionner la consommation électrique pour ce type d'équipement, contrairement aux fabricants d'équipements électroménagers (froid, lavage) et d'éclairage, en dehors de la mention des gammes de tension, intensité et fréquence qui sont des données à caractère de sécurité électrique et qui ne correspondent pas à la consommation réelle des appareils. La directive européenne 92/75/commission de coopération environnementale (CCE) du Conseil du 22 septembre 1992 a permis l'étiquetage énergétique d'une liste limitative de catégories d'équipement dont les équipements électroniques ne faisaient pas partie. Néanmoins, cette directive prévoyait que en l'absence de système d'étiquetage sur une catégorie de produits, un accord volontaire puisse être signé par les fabricants. Ce fut le cas pour les équipements audiovisuels (accord volontaire de l'Association des fabricants européens EICTA

signé en 1999), puis pour les produits informatiques (programme international Energy Star, adopté en 2000 dans l'Union européenne). Il n'y aura donc pas d'étiquette européenne pour ces deux familles de produits en Europe. La lutte contre la surconsommation électrique passe également par la limitation du phénomène de généralisation du fonctionnement en veille. Certains organismes (ADEME, Group for energy efficient appliances (GEEA), EICTA, Commission européenne, Agence internationale de l'énergie) ont proposé des mesures pour limiter ces veilles. À ce titre, une mesure, dans le cadre des certificats d'économie d'énergie, est en préparation pour limiter et réduire les consommations de veille, tant dans le secteur résidentiel que dans le tertiaire, notamment pour la diffusion de systèmes coupe-veille. Plus généralement, l'information du consommateur est primordiale, l'ADEME vient d'ailleurs de publier un guide grand public, disponible en version imprimée et électronique sur le site de l'ADEME. De plus, cette dernière est partie prenante d'un projet d'information grand public à l'échelle européenne, Euro Top Ten, qui vient d'être lancé et qui couvrira, entre autres, les téléviseurs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Guibal](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 84271

**Rubrique :** Industrie

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 2006, page 834

**Réponse publiée le :** 1<sup>er</sup> août 2006, page 8066